

Direction des Affaires Culturelles
Service Administration Moyens Ressources

Référence : LMagniant
Affaire suivie par Jean-François BRUNEL

VU la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023, approuvant le règlement d'utilisation des salles du Manège et en fixant les tarifs ;

VU la délibération du Conseil d'agglomération du 2 mai 2023 donnant délégation au Président en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales pour la fixation des tarifs dans la limite de 10% d'augmentation ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

Arrêté n°2026-Agglom-0175
Tarifs 2026 Mise à disposition Manège

ARRETE :

Article 1 : Objet

Les tarifs d'utilisation des salles du Manège sont fixés comme suit dans le document annexe, à compter de sa date d'affichage sur le site de la collectivité.

Article 2 : Mise en œuvre

Madame la Directrice Générale des Services de La Roche-sur-Yon Agglomération et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon,

Luc Bouard
Président de la Roche-sur-Agglomération

Le Président

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.